

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL842

présenté par

M. Belhaddad et Mme Rauch

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:

Après l'article 6 *sexies* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, il est inséré un article 6 *octies* ainsi rédigé :

« Art. 6 *octies*. – Pour promouvoir la diversité sociale au sein de la fonction publique, l'État et ses établissements publics administratifs ainsi que les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants élaborent et mettent en œuvre un plan d'action pluriannuel.

« Ce plan d'action comprend notamment des mesures relatives à la prévention et à la lutte contre les discriminations à l'embauche et dans le déroulement de carrière.

« L'absence d'élaboration du plan d'action peut être sanctionnée par une pénalité financière. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à affirmer l'obligation d'élaborer un plan d'action pluriannuel sur les enjeux de diversité sociale au sein de la fonction publique.

La fonction publique, pour être efficace dans sa gestion et exemplaire dans son fonctionnement, doit être représentative de la société qu'elle administre.